



Mourir dans la dignité

Mémoire déposé par la Table régionale des aînés des Laurentides (TRAL) à la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité, dans le cadre de sa Consultation générale et de ses auditions publiques sur l'étude de la question de mourir dans la dignité.

La dignité, le respect de la personne et de son libre arbitre sont des droits, autant dans la vie que dans la mort.

L'euthanasie ou l'aide au suicide sont éthiquement justifiables seulement **après que tout a été fait** pour soulager physiquement et moralement la personne mourante, pour l'aider à mieux vivre.

Ce qui doit être fait avant de procéder à l'euthanasie et au suicide assisté :

S'assurer, avoir la certitude que la personne malade a signifié, dans un contexte de libre arbitre, sa volonté de mettre fin à ses jours.

Vérifier que sa volonté à recourir à cette pratique demeure la même.

Si cette volonté n'a pas été exprimée auparavant, il faut s'assurer que la personne soit saine d'esprit, majeure et apte à prendre une telle décision.

Procéder au moins à deux évaluations médicales.

S'assurer que la personne souffre d'une maladie grave, incurable et que ses douleurs ne peuvent être soulagées.

S'assurer que la personne ait pris sa décision en toutes connaissances, qu'elle ait eu toutes les informations pertinentes et des réponses à ses questions.

S'assurer que la personne ait eu un accompagnement répondant à ses besoins et à ceux de ses proches.

Cet accompagnement doit être structuré et soutenu par des professionnels dûment formés.

Cet accompagnement doit impliquer un processus complet de réflexion. Il doit permettre le dialogue, l'écoute, l'expression des sentiments et des besoins de la personne, en fin de vie.

Cet accompagnement doit supporter les proches dans le dialogue, l'écoute et l'expression des sentiments de la personne en fin de vie.

Il doit questionner sur les motivations d'une telle décision.

Craintes ou objections :

Il faut être très vigilant par rapport aux motivations qui poussent une personne à demander l'euthanasie ou le suicide assisté.

Il faut rester vigilant dans le cas d'une personne inconsciente qui n'a pas fait connaître sa position par rapport à l'euthanasie. Seul son propre bien-être doit être privilégié.

Notes :

Bien que les membres de la Table régionale des aînés des Laurentides aient été invités à s'exprimer sur le suicide assisté et l'euthanasie, seuls quelques-uns d'entre eux l'ont fait. Ce mémoire résume uniquement les opinions de ceux qui se sont exprimés, soit quatre personnes qui l'ont fait à titre individuel et la TRARA (Table de réflexion et d'action de retraités et d'aînés MRC Rivière-du-Nord).

Jean-Claude Lebel, président de la Table régionale des aînés des Laurentides
Le 11 février 2011